

## Marché privé de prestations intellectuelles

### 3 - Cahier des Clauses Particulières (CCP)

#### Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au droit du complexe d'ouvrage Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain et restauration hydromorphologique de la rivière

*Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude préalable visant les travaux de restauration de la continuité écologique sur le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière à Nonville et restauration hydromorphologique de la rivière*



**Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 Montereau-sur-le-Jard

Tél : 01 64 39 03 08 ; Courriel : [milieu.aquatique@federationpeche77.fr](mailto:milieu.aquatique@federationpeche77.fr)

Site internet : [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)



## Sommaire

Marché.....	4
Préambule .....	5
Article 1 : objet et durée de la prestation .....	6
1. Objet du marché .....	6
2. Contenu de la prestation et phasage .....	6
3. Visite préalable du site .....	8
4. Délais d'exécution.....	8
5. Sous-traitance.....	9
Article 2 : Documents contractuels .....	9
Article 3 : Contexte et présentation du projet .....	9
6. Localisation du site d'étude .....	9
7. Description de l'étude .....	11
8. Documents de références .....	12
Article 4 : Contenu de la tranche ferme.....	13
9. Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic (DIAG) .....	13
a. Recherches historiques et bibliographiques.....	13
b. Réalisation de relevés topographiques .....	14
c. Description et analyse adaptée du secteur d'étude et des ouvrages.....	15
d. Livrables attendus à l'issue de la phase 1.....	16
10. Phase 2 : Etude de différents scénarios dont l'effacement des ouvrages au stade ESQ.....	16
a. Proposition d'esquisse(s) .....	16
b. Réalisation de photomontages .....	17
c. Livrables attendus à l'issue de la phase 2.....	17
11. Phase 3 : Définition du scénario retenu au stade avant-projet (AVP).....	17
a. Description précise des travaux .....	17
b. Modélisation hydraulique.....	18
c. Une analyse justifiée des impacts attendus et propositions de mesures correctrices .....	18
d. Une estimation précise du coût prévisionnel des travaux et sa décomposition .....	18
e. Définition des délais de réalisation .....	19
f. Livrables attendus à l'issue de la phase 3.....	19
Article 5 : Contenu de la tranche conditionnelle .....	19
12. Phase 4 : Définition d'un Projet (PRO).....	19
13. Option n°1 : Réunion publique.....	21
14. Option n°2 : Elaboration du dossier réglementaire visant autorisation administrative des travaux.....	21



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

a. Phase conception .....	21
b. Phase exécution .....	23
Article 6 : Modalités d'exécution .....	23
Article 7 : Obligation de discrétion .....	27
Article 8 : Prix et règlement des comptes .....	27
Article 9 : Clauses de financement et sureté .....	29
Article 11 : Pénalités .....	30
Articles 12 : Clause d'arrêt d'étude et résiliation .....	30
Article 13 : Dispositions applicables aux candidats étrangers .....	31
Article 14 : Litiges .....	31



## **Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

*Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018*

## **Maître d'Ouvrage délégué**

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77)

### **Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08    ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : milieu.aquatique@federationpeche77.fr / www.federationpeche77.fr

## **Ordonnateur**

**Monsieur le Président** de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

## **Marché**

**Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au droit du complexe d'ouvrage Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain et restauration hydromorphologique de la rivière**



## **Préambule**

Le présent cahier des charges a pour objet la description générale des études de faisabilité à réaliser.

Les candidats sont tenus de prendre connaissance de l'ensemble des documents du marché pour établir leur proposition en toute connaissance de cause. Par la remise de son offre, l'entrepreneur certifie avoir pris dûment connaissance du présent CCP.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que le présente CCP constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des études et des travaux. Le présent CCP, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants ou co-traitants dans la conduite de l'étude.

Les entrepreneurs intégreront à leur proposition tous les éléments jugés indispensables qui auraient pu être omis dans le présent CCP. Ils suppléeront ainsi par leurs connaissances professionnelles aux éléments omis et les décriront.

**Après le dépôt de leur offre, les entrepreneurs ne pourront donc pas se servir d'une omission, d'une imprécision ou d'un manque de concordance entre les différents documents du marché, pour remettre en cause les conditions financières établies dans sa proposition.**

Aucune plus-value ne sera admise si elle n'a pas fait l'objet d'un ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage sur la base d'éléments chiffrés. En dehors de ces conditions, aucun travail supplémentaire ne sera réglé.



## **Article 1 : objet et durée de la prestation**

### **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maîtrise d'œuvre visant à étudier les différents scénarios, du plus ambitieux au moins ambitieux permettant la restauration de la continuité écologique sur la rivière du Lunain au droit du complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière. (Cf. plan Article 3)

### **Contenu de la prestation et phasage**

Ce marché est divisé en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle :

- La tranche ferme comprend la réalisation d'un état des lieux et diagnostic, permettant de proposer une solution visant la restauration de la continuité écologique, puis de définir au mieux le scénario retenu par un avant-projet en apportant tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à sa validation et à la mise en œuvre de la tranche conditionnelle.
- La tranche conditionnelle comprend la définition du projet ainsi que toutes les démarches nécessaires et missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la complète exécution des travaux.

#### **a. Tranche ferme**

La tranche ferme s'organise en trois phases décrites ci-après de manière synthétique et chronologique.

#### **❖ Comité de pilotage : démarrage de l'étude**

#### **Phase n°1 : état des lieux / diagnostic (DIAG)**

- Collecte, acquisition, analyse et synthèse des données nécessaires à l'étude
- Réalisation de relevés topographiques nécessaires en phase suivante
- Descriptif et analyse des secteurs d'études et des ouvrages

#### **Phase n°2 : Etude de différents scénarios dont l'effacement de l'ouvrage au stade ESQ**

- Proposition d'esquisse(s) (ESQ)
- Photomontage(s)



- ❖ **Comité de pilotage : présentation des résultats (phase 1 et 2) et choix d'un scénario à développer.**

### **Phase n°3 : Définition du scénario retenu au stade avant-projet (AVP)**

- Elaboration de l'AVP
- Réalisation d'une modélisation hydraulique
- Description précise des travaux
- Analyse justifiée des impacts attendus et propositions de mesures compensatoires (ERC)
- Description détaillée des prescriptions réglementaires
- Estimation détaillée des délais de réalisation.

#### **b. Tranche conditionnelle**

- ❖ **Comité de pilotage : présentation et validation de l'AVP**

### **Phase n°4 : Définition d'un projet (PRO)**

- Elaboration du PRO
- Réunion publique : présentation du travail réalisé
- Elaboration du dossier réglementaire visant autorisation administrative des travaux (après définition du porteur de projet en phase travaux)
  - Option : Réunion publique

### **Phase n°5 : démarches et missions de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi de l'exécution des travaux**

- Phases de conception :
  - Élément « ACT » partiel ;
  - Élément « VISA et EXE » complet ;
  - Élément « OPC » complet.
- Phases d'exécution :
  - Élément « DET » complet ;
  - Élément « AOR » complet ;
  - Élément « DOE » partiel.

Le descriptif technique de chacune des phases est détaillé dans les chapitres suivants.

Les prestations étant scindées en cinq phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut, par assimilation au code des marchés publics et conformément à l'article 20 du CCAG/PI, être décidé par le pouvoir adjudicateur au terme de chacune de ces phases.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution de l'étude entraîne la résiliation du marché dans les conditions de l'article 31.3 du CCAG/PI. **La résiliation n'ouvre droit pour le titulaire à aucune indemnité.**



## Visite préalable du site

Pour bien se rendre compte des prestations demandées, du contexte particulier de l'étude et du site, et avant la remise de son offre, il est vivement recommandé que le prestataire se rende sur le site.

Elément à préciser dans son offre.

## Délais d'exécution

L'étude démarrera dès réception de l'ordre de service pour le démarrage des travaux, délivré par le maître d'ouvrage et se déroulera sur une période de :

<b>Tranche ferme</b>	<b>Phase n°1</b>	<b>2 mois</b>
	<b>Phase n°2</b>	<b>2 mois</b>
	<b>Phase n°3</b>	<b>1 mois</b>

<b>Tranche conditionnelle</b>	<b>Phase n°4</b>	<b>1 mois</b>	
	<b>Option n°1</b>	<b>0,25 mois</b>	
	<b>Option n°2</b>	<b>1 mois</b>	
	<b>Phase n°5 :</b>	<b>ACT</b>	<b>0,25 mois</b>
		<b>VISA, EXE et OPC</b>	<b>0,5 mois</b>
		<b>DET</b>	<b>durée du chantier</b>
<b>AOR</b>		<b>0,25 mois</b>	
	<b>DOE</b>	<b>0,5 mois</b>	

Ces délais sont compris hors délais de validation des documents, de réalisation des options éventuelles et délais réglementaires.

Ces délais ne tiennent pas compte de la durée des phases de validation des prestations par le comité de pilotage. Le marché sera donc tacitement suspendu à réception par le maître d'ouvrage des documents soumis à la validation du comité de pilotage.

Le marché reprendra automatiquement à compter de la date de validation des phases par le comité de pilotage et prendra fin à date de réception définitive de chaque tranche.

Si des compléments aux documents fournis sont demandés avant validation complète, un délai supplémentaire pourra être donné au prestataire sur décision du comité de pilotage.

Par ailleurs, en cours d'exécution, le maître d'ouvrage se réserve le droit de suspendre le marché à tout moment par ordre de service de suspension, adressé au prestataire par courrier recommandé, dans le cas où des éléments n'engageant pas la responsabilité du prestataire s'avèreraient de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation. Dans ce cas, la reprise du marché sera notifiée au prestataire par l'envoi d'un ordre de service en courrier recommandé.

Le prestataire fournira dans son offre un planning prévisionnel d'exécution qui tiendra compte de ces délais maximum.





## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

**Ces délais sont des délais maximum applicables à défaut de délais plus courts définis par le candidat dans son acte d'engagement. Si le candidat retenu a proposé des délais moindres, ces derniers deviendront contractuels.**

### Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous traiter une partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 50 € TTC. Le prestataire sous-traitant devra obligatoirement être accepté et ses conditions de paiement agréées par l'ordonnateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché, par assimilation au code des marchés publics, selon les modalités définies aux articles 114 et suivant du Code des marchés publics et 3-6 du CCAG/PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 44 du Code des marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 32.1 du CCAG/PI).

## Article 2 : Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

### Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- Le cadre de la décomposition des prix (DQE) ;
- Le mémoire technique présenté par le candidat à l'appui de son offre ;
- Le planning fourni par le candidat à l'appui de son offre.

## Article 3 : Contexte et présentation du projet

### Localisation du site d'étude

Le projet concerne la rivière du Lunain (FRHR89) sur sa partie aval. L'ouvrage du moulin de la Coutière se situe sur la commune de Nonville dans le département de Seine-et-Marne (voir figure 1 et 2).

---

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr) / [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)

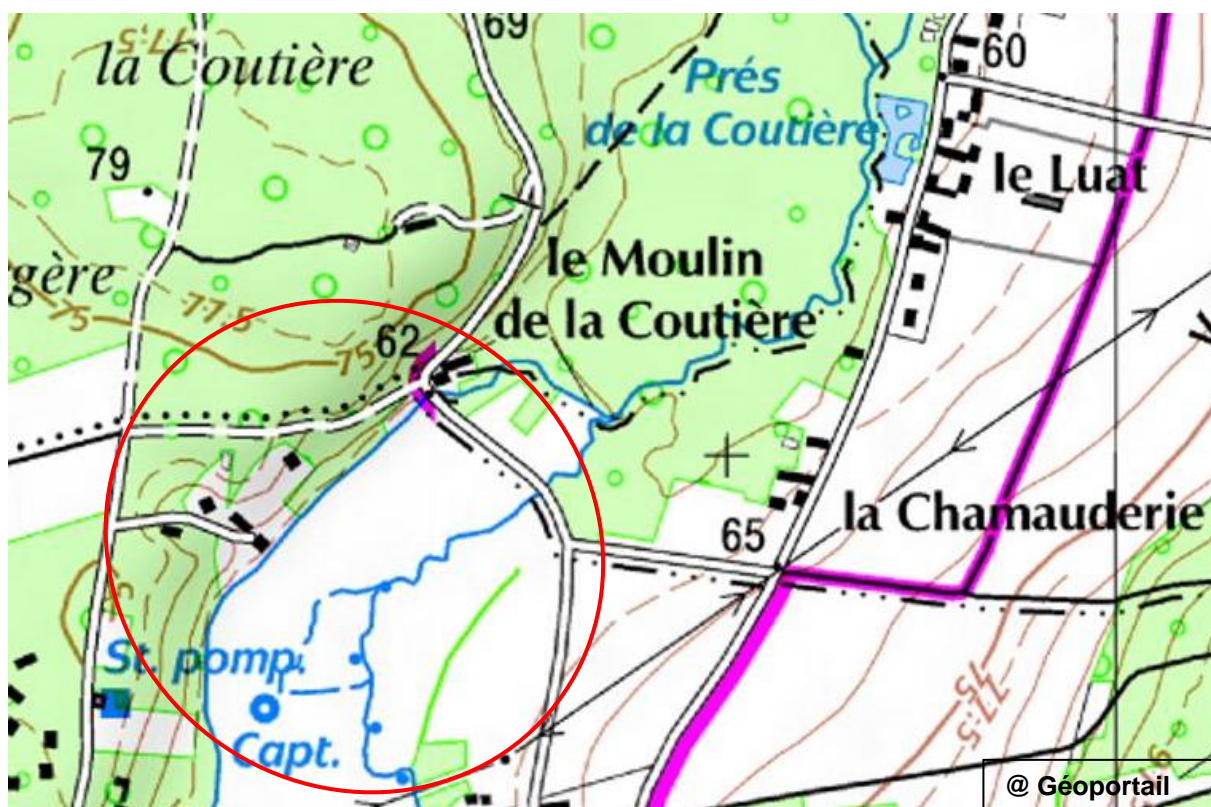


Figure 1 Localisation du projet



Figure 2 Photographie aérienne du site

## Description de l'étude

### Contexte réglementaire

La rivière du Lunain est classée en Liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement du pont de la départementale 219 (commune de Lorrez le Bocage Préaux) jusqu'à la confluence avec le Loing. C'est un réservoir biologique sur lequel aucun nouvel ouvrage ne doit être construit. De plus, c'est une rivière qui a fait l'objet de la désignation d'un site Natura 2000, « Rivières du Loing et du Lunain » ; au titre de la directive européenne 92/43/CEE dite Directive « Habitat-Faune-Flore » pour 7 espèces d'intérêt communautaires et 4 habitats d'intérêt communautaire :

### **Espèces piscicoles :**

- la bouvière (*Rhodeus amarus*),
- le chabot (*Cottus perifretum*),
- la loche de rivière (*Cobitis taenia*)
- la lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

### **Espèces non piscicoles :**

- l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

- la mulette épaisse (*Union crassus*).

### Habitats communautaire :

- « mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin »,
- « rivières à reconcues »,
- « Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens »,
- « Prairies maigres de fauche de basse altitude ».

### Présentation du site

La structure ayant la compétence gestion des « milieu aquatique et prévention des inondations » est la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

La zone d'étude se situe sur le bassin versant de la rivière du Lunain, dans le périmètre du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain », c'est un affluent du Loing dans le département de Seine-et-Marne.

Trois obstacles à l'écoulement sont référencés au niveau du moulin de la Coutière.

- ✓ **ROE 80174** : déversoir du moulin de la Coutière
- ✓ **ROE 80175** : Moulin de la Coutière
- ✓ **ROE 87350** : seuil du Moulin de la Coutière

### Dysfonctionnements associés

L'ouvrage est jugé problématique pour la circulation des espèces cibles de la rivière du Lunain (la truite, le chabot et la lamproie de Planer) ainsi que pour la circulation des sédiments. Le DOCOB du site Natura 2000 a pour objectif l'effacement ou l'aménagement de l'ouvrage pour restaurer la continuité écologique.

### Enjeux sur le site d'étude

L'ouvrage présente de nombreux enjeux potentiels :

- Site Natura 2000 ;
- Habitat à agrion de Mercure ;
- Fondations du bâtiment ;
- Zone humide (enveloppe d'alerte de classes 2 et 3 dans le périmètre d'étude) ;

De plus, les propriétaires souhaitent garder un écoulement devant leur bâtiment.

### Objectifs de l'étude (environnementaux et sociaux)

L'objectif de l'étude est la définition d'un projet ambitieux pour une amélioration optimale et pérenne de la continuité écologique en accord avec les contraintes locales.

## Documents de références

### Liste non exhaustive de documents techniques :

- Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de la Gestion des ressources piscicoles, FDAAPPMA 77 ;

---

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr) / [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

- Etude global sur le Lunain et ses affluents (77 et 89) Burgeap - Biotope de 2017 ;
- Document d'Objectif du site Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » ;
- Suivis écologiques du site Natura 2000.

Les documents seront mis à la disposition du titulaire dès la notification du marché.

L'ensemble des données SIG nécessaires disponibles à l'étude seront transmises par le Maître d'Ouvrage sur demande du prestataire.

## **Article 4 : Contenu de la tranche ferme**

### **Phase 1 : Etat des lieux / diagnostic (DIAG)**

Cette première phase a pour ambition de conditionner l'étude de faisabilité des travaux abordée dans les phases suivantes.

#### **a. Recherches historiques et bibliographiques**

Pour la collecte de l'ensemble des documents, plans et renseignements nécessaires à la bonne conduite de l'étude, le prestataire prendra tous les contacts et toutes les mesures nécessaires auprès des services, administrations ou organismes concernés, notamment :

- Commune et Communauté de Communes (élus, responsable d'activité professionnelle ayant un lien avec la protection de la ressource en eau),
- Syndicat de rivière,
- Conseil Départemental,
- Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Direction Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77),
- Agence Française pour la Biodiversité,
- Agence Régional de la Biodiversité (IAU-Natureparif) (base de données Cettia-idf),
- Archives Départementales,
- Associations de protection de l'environnement,
- Association de pêche privée,
- (*liste non exhaustive*)

Le prestataire devra réaliser auprès de la DDT77 et du propriétaire les recherches nécessaires à la caractérisation précise du droit d'eau associé aux ouvrages.

Il est notamment demandé au prestataire de réaliser une enquête historique aussi complète que possible du secteur d'étude. Cette enquête historique s'attachera à rechercher tous les documents historiques permettant de :

- Retracer les différentes interventions et évènements marquants aux cours des siècles qui ont conduit à la situation actuelle ;
- D'analyser les changements d'usage de la rivière et de ses abords, des pratiques de gestion et d'entretien et de perceptions ;
- Faire ressortir l'évolution de la qualité du milieu aquatique et des espèces et habitats Natura 2000.



**Le prestataire s'appuiera sur, et illustrera le rapport avec, tous les documents et données historiques qu'il aura trouvé (plans, cartes, rapports de contentieux, règlements, inventaires, photographies, articles,...).**

## **b. Réalisation de relevés topographiques**

Le prestataire réalisera ou fera réaliser tous relevés topographiques nécessaires à la bonne définition du diagnostic, à la bonne élaboration du projet et à la bonne exécution des travaux.

Ces levés topographiques sont indispensables pour :

- La conception des esquisses et de l'avant-projet et des discussions à venir quant aux choix à opérer ;
- La conception et le dimensionnement du projet ;
- La modélisation des scénarios étudiés en Phase 3 ;
- L'exécution des travaux ;
- Le suivi après travaux.

Le prestataire devra intégrer dans sa mission de levés topographiques toutes les infrastructures susceptibles d'être impactées.

Les levés topographiques devront permettre :

- La réalisation de **profils en long du lit** incluant le fond du lit, le toit de sédiment, le fil de l'eau et les berges ;
- La réalisation de **profil en travers du lit mineur** (comprenant *a minima* les points suivants : 10 mètres en retrait de la crête de berge, la crête de berge, fil d'eau, pied de berge, toit de sédiments, fond du lit) ;
- **Le levé complet des ouvrages** (intégrant profil en travers au 1/100, coupes au 1/50 et plan de masse au 1/250).

Cette prestation devra respecter les modalités de restitution ci-après :

- Les profils en travers au 1/100<sup>e</sup>. les profils en travers devront comporter tout élément singulier relevé (arbres, passerelle, bâti, murs, radier béton, etc.).
- Le profil en long à l'échelle 1/200 au format adaptée.
- Le plan de masse du site, ça une échelle adaptée pour une lisibilité optimale sur une sortie au format A, de 1/250 à 1/500.

**Ce plan devra indiquer la localisation des différents profils réalisés, ainsi que les cotes s'y rapportant.**

**Ce plan de masse devra faire apparaître de manière claire et à l'échelle tout élément singulier (arbres, passerelle, bâti, murs, radier béton, crête et pied de berge, voirie, chemin, etc.).**

Les plans et profils devront faire apparaître le terrain naturel mais également **la cote du fil de l'eau et le toit de vase éventuellement présent, ainsi que la date de levé au fil de l'eau.**

Le profil en long devra également faire apparaître la cote des sédiments meubles éventuellement présents.



L'ensemble des levés demandés seront **localisés précisément** sur le site par le prestataire et le sous-traitant lors d'une visite préalable en **présence du Maître d'Ouvrage**.

**Le format de restitution** devra respecter les conditions suivantes :

- Les plans et profils devront être rendus sous forme numérique, au **format DWG et PDF ainsi qu'un exemplaire sous forme papier au format A3**.  
**Les plans devront obligatoirement avoir été validés par le Maître d'Ouvrage avant de lancer les impressions.**
- Les points levés devront présenter les 3 informations dimensionnelles (x, y et z) afin que ce plan de masse puisse s'inscrire en 3 dimensions.

### **c. Description et analyse adaptée du secteur d'étude et des ouvrages**

En partant des données disponibles et de reconnaissances sur le terrain, le prestataire réalisera une description du secteur d'étude (lit, berges, hydromorphologie, ouvrages, ...) à une ou des échelles adaptées aux objectifs de restauration écologique.

Le prestataire devra prendre en compte l'ensemble des contraintes afférentes aux sites du secteur d'étude :

- Les contraintes d'ordre **législatif** (validité des droits d'eau associé au moulin de la Coutière ; ...);
- Les contraintes d'ordre **technique** ;
- Les contraintes d'ordre **géotechnique** (fondation du bâtiment) ;
- Les contraintes d'ordre **hydrologique avec des campagnes de jaugeages** ;
- Les contraintes d'ordre **social** : prendre en compte les attentes, les droits et les obligations des riverains que le **prestataire se devra de rencontrer** au cours de cette phase, en présence du maître d'ouvrage délégué ;
- Les contraintes **économiques** ;
- Les contraintes d'ordre **urbanistique** : concertation éventuelle avec les élus pour que les aménagements proposés soient en cohérence avec leurs projets d'urbanisation et avec les documents d'urbanisme ;
- Les contraintes liées à l'habitat Natura 2000 ;
- Les contraintes éventuelles **écologiques** : intégrer l'impact sur les habitats des zones humides à proximités de la zone d'étude ;
- Compléter et synthétiser les éléments nécessaires à la connaissance du **fonctionnement écologique**, hydrodynamique et paysager.

**Les diagnostics de franchissabilité piscicole** issus des relevés ICE (Information sur la Continuité Ecologique) seront à rechercher par le prestataire si existant et seront à intégrer dans le descriptif des ouvrages.

### **d. Diagnostic écologique**

En plus des suivis biologiques (IBG-DCE, IPR) et d'un suivi de la qualité des habitats aquatique (IAM...) réalisés par le maître d'ouvrage, le prestataire utilisera des recueils bibliographiques et



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

éventuellement des inventaires de terrain réalisés par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour compléter les informations.

Pour ce faire le prestataire devra :

- Rechercher et analyser les données préexistantes ;
- Recenser la faune et la flore locale uniquement sur la zone d'étude avec l'indication du statut de protection de chaque taxon ;
- Identifier les habitats naturels, en estimer la valeur patrimoniale et l'état de conservation ;
- Cartographier les milieux naturels et les espèces remarquables ;
- Evaluer l'impact des travaux envisagés et proposer des solutions adaptées ;
- Indiquer les dispositions réglementaires applicables aux espèces et aux habitats.

Le prestataire informera préalablement le maître d'ouvrage (deux semaines de délais dans la mesure du possible) des dates de prospection de terrain. Les représentants du maître d'ouvrage pourront assister à ces travaux et accompagner sur le terrain le personnel en charge de l'étude.

De la même manière, le prestataire transmettra aux propriétaires privés le calendrier des dates de prospections de terrain sur les parcelles leur appartenant. Les éventuelles négociations relatives à l'accès aux parcelles privées restent à la charge du prestataire en collaboration avec le maître d'ouvrage. S'il se voyait refuser l'accès à certaines parcelles privées, le prestataire en référera au maître d'ouvrage.

**Le prestataire fournira un rapport d'analyse comprenant un recueil cartographique à une échelle adaptée.**

Le candidat précisera dans son offre la méthodologie qu'il compte employer en vue de la réalisation des inventaires et du recensement des informations.

### **e. Livrables attendus à l'issue de la phase 1**

La rédaction d'un rapport, accompagné de tous les documents correspondants (cartes, plans, schémas), faisant ressortir les éléments cités dans les paragraphes cités ci-dessus est attendue à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> phase.

## **Phase 2 : Etude de différents scénarios dont l'effacement de l'ouvrage au stade ESQ**

### **a. Proposition d'esquisse(s)**

Les propositions au stade ESQ devront permettre d'identifier les différentes solutions techniques possibles adaptées aux enjeux écologiques et aux contraintes identifiées afin de définir les scénarios optimaux permettant la restauration totale de la continuité écologique pour l'ouvrage de la zone d'étude.

Le scénario **le plus ambitieux (effacement)** sera étudié en priorité.

Il est attendu un minimum de **deux scénarios alternatifs contrastés**.





## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

Le prestataire devra prendre en compte, dans la mesure du possible, les recommandations émises par les architectes des bâtiments de France (ABF) (+DRIEE) pour l'ensemble des scénarios envisagés.

**L'ensemble des scénarios envisagés devra être soumis à une pré-validation par le Maître d'Ouvrage.**

**Une modélisation hydraulique sera effectuée pour chaque scénarios validés.**

Le prestataire réalisera ensuite une analyse multicritères de ces propositions, présentée sous forme de tableau synthétique, de manière à permettre un choix en toute connaissance de cause. Dans le cas où la suppression ne serait pas possible, le prestataire devra pouvoir le justifier.

L'analyse reposera d'une part sur l'évaluation des effets positifs des aménagements proposés sur le compartiment hydromorphologique et écologique du cours d'eau (restauration de la continuité biologique, diversification des habitats, restauration du transit sédimentaire, amélioration de la qualité de l'eau) et d'autre part sur l'inventaire des risques éventuels qui permettra d'anticiper les mesures d'accompagnement.

Ces esquisses devront prendre en compte toutes les contraintes identifiées et être compatibles avec les usages du propriétaire de l'ouvrage.

Le prestataire devra d'ores-et-déjà indiquer les études d'impacts particulières qu'il semble nécessaire à mettre en œuvre (études géotechniques, incidence Natura 2000 et chimique pour les concrétions calcaire) et les mesures correctrices envisageables, ainsi que leurs coûts estimés.

De plus, il sera prévu en **option** le coût de l'étude de scénario complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

### **b. Réalisation de photomontages**

Pour chaque site, chacune des solutions envisagées au stade ESQ fera l'objet d'un photomontage.

### **c. Livrables attendus à l'issue de la phase 2**

La rédaction d'un rapport, accompagné de tous les documents correspondants (cartes, plans, esquisses, photomontages) faisant ressortir les éléments cités dans les paragraphes cité ci-dessus est attendu à l'issue de la seconde phase.

Le prestataire présentera les résultats des phases 1 et 2 au comité de pilotage lors d'une unique réunion de présentation en fin de phase 2.

## **Phase 3 : Définition du scénario retenu au stade avant-projet (AVP)**

Le prestataire devra ensuite rédiger un avant-projet de la solution validée au stade ESQ en établissant une modélisation hydraulique détaillée ainsi qu'en précisant a minima chacun des éléments présentés ci-dessous :

### **a. Description précise des travaux**

La description des travaux détaillera pour chaque intervention :

---

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr) / [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)



- Les conditions de mise en œuvre du chantier,
- La nature, les caractéristiques, les dimensions, le calage des aménagements,
- La nature et les quantités des matériaux,
- L'établissement des plans détaillés nécessaires (repérage sur orthophotographie, vues en plan, coupes en long et en travers) à des échelles adaptées,
- Les modalités de suivi et d'entretien.

### **b. Modélisation hydraulique**

Le prestataire devra proposer une modélisation hydraulique permettant :

- Déterminer l'impact des travaux sur les risques d'inondation ;
- Déterminer tout impact hydraulique particulier lié aux travaux projetés.

**La modélisation informatique doit :**

- **Permettre au comité de pilotage d'appréhender les paramètres nécessaires à sa réflexion ;**
- **de vérifier la cohérence hydraulique de l'AVP et de définir les éventuels corrections à apporter au stade PRO ;**
- **Répondre aux attentes de la DDT77 relatives au dossier règlementaire.**

### **c. Une analyse justifiée des impacts attendus et propositions de mesures correctrices**

Le prestataire réalisera une analyse justifiée des impacts attendus des travaux préconisés. Cette analyse devra porter au minimum sur le fonctionnement écologique et hydraulique, sur les usages associés, sur le site Natura 2000 ainsi que sur le droit d'eau.

Si les impacts estimés sont trop importants (risque d'inondation, d'érosion, de déstabilisation de bâtiments, d'abaissement des niveaux d'eau, de modification de l'aspect visuel, ...), le prestataire devra proposer et décrire précisément les études complémentaires particulières nécessaires notamment, incidence Natura 2000 et chimique pour les concrétions calcaires) et les mesures correctrices envisageables.

Dans le cas où des études complémentaires particulières sont nécessaires, la version finalisée et complète du dossier de consultation des entreprises sera rédigée par le Maître d'Ouvrage, sur la base du CCTP que le prestataire lui aura fourni.

**Cette prestation comprend uniquement la réalisation du cahier des charges relatif aux études complémentaires particulières ainsi que l'analyse des offres reçues.**

Le choix de l'entreprise de travaux sera réalisé par le Maître d'Ouvrage.

### **d. Une estimation précise du coût prévisionnel des travaux et sa décomposition**



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

Un estimatif des coûts à +/- 10% (y compris maîtrise d'œuvre) sera proposé. A cet effet, les prix, les volumes et les matériaux devront être fixés au juste prix du marché.

L'estimation des coûts des travaux devra faire apparaître clairement la décomposition par poste. Les contraintes de chantier devront être prises en compte (accès, mise à sec, dérivation, ...) et les coûts des mesures correctrices devront apparaître distinctement.

### **e. Définition des délais de réalisation**

Le prestataire établira une estimation du délai de réalisation du projet global en détaillant les délais de réalisation des démarches et des travaux décomposés par poste.

### **f. Livrables attendus à l'issue de la phase 3**

La rédaction d'un rapport faisant ressortir les éléments cités dans le paragraphe ci-dessus est attendue à l'issue de cette 3<sup>ème</sup> phase comprenant les faits marquants, les propositions, les priorités, les objectifs, les gains attendus et les coûts. Les propos seront illustrés à l'aide de schémas, photographies, graphiques et cartes.

## **Article 5 : Contenu de la tranche conditionnelle**

Si l'avant-projet est retenu par le comité de pilotage et a fait l'objet d'un accord du ou des propriétaires concernés, la tranche conditionnelle sera engagée. Cette tranche conditionnelle doit aboutir à la définition d'un Projet ainsi qu'à la complète exécution des travaux.

### **Phase 4 : Définition d'un Projet (PRO)**

Reprenant l'avant-projet validé par le COPIL, la définition du projet aura pour objectif la description précise des travaux à exécuter.

Le Projet devra définir précisément les spécificités du chantier pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le Projet devra prendre en considération :

- Les résultats de la modélisation de l'AVP et apporter les corrections nécessaires pour remédier aux éventuels problèmes identifiés ;
- Les résultats des éventuelles études complémentaires particulières qui auraient été réalisées précédemment.

La définition du Projet a donc pour objet de :

- Préciser les mesures d'accompagnement nécessaires ;
- Repréciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre (pour le projet de rétablissement de la continuité écologique au sens strict et toutes les mesures compensatoires et/ou correctrices associées) ;



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

- Vérifier, au moyen de notes de calcul appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- D'arrêter un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- Permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Permettre au maître d'ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution ;
- Fournir des plans d'exécution.

Au cours de la phase projet, les éléments relatifs au déroulement du chantier devront être précisés tels que :

- **Les particularités du chantier :**
  - Les particularités associées aux travaux en rivière,
  - Le repérage/marquage des travaux.
- **Le déroulement et la tenue du chantier :**
  - Définition du détail et phasage des travaux et des actions à mettre en œuvre point par point,
  - Précision sur les modalités relatives aux déchets.
- **Les conditions d'exécutions :**
  - Définition d'un échelonnement des travaux en fonctions des contraintes hydrauliques et techniques avec délais prévisionnels de réalisation de chaque phase de travaux ou d'aménagements,
  - Définition des mesures de prévention à mettre en œuvre (pêche de sauvetage, prévention des pollutions),
  - Définition des précautions à mettre en œuvre (accès au chantier, stationnement, passage d'engins, base de vie),
  - Définition de l'évaluation des dommages éventuels aux propriétés à proximité ainsi que des ouvrages en amont et en aval des sites,
  - Définition des conditions de remise en état,
  - Définition des principes de sécurisation du site (garde du chantier, signalisation nocturne ou des jours non travaillés).
- **Les modalités d'exécution :**
  - Précisions relatives aux contrôles et essais des travaux réalisés,
  - Précision sur les mesures correctives en cas de résultats peu probants,
  - Définition du type de matériel souhaitable et modalités de stockage des matériels et matériaux.

**L'Etude de Projet (PRO)** sera présentée au comité de pilotage lors d'une réunion pour validation. Elle devra être ajustée en fonction des remarques émises suites à ce COPIL.

---

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr) / [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

Afin d'évaluer les conséquences des aménagements à courts, moyen et long termes, le maître d'ouvrage réalisera :

- **Un suivi biologique** (une station de suivi) sur **l'évolution des peuplements de macro-invertébrés** (IBG-DCE) et **piscicoles** (IPR), indicateurs de la qualité du milieu, **en amont de l'ouvrage hydraulique** ;
- **Un suivi de la qualité de l'habitat aquatique** (IAM) en amont de l'ouvrage hydraulique.

**Il est demandé que ces éléments soient adaptés à chaque sites et non pas des généralités.**

**Le Projet devra comporter tous les éléments nécessaires à la réalisation du dossier de consultation des entreprises de travaux.**

### **a. Elaboration du dossier réglementaire visant autorisation administrative des travaux**

Cette mission consiste à élaborer et à conduire à terme le règlementaire visant autorisation administrative des travaux.

Au préalable, il aura pris contact avec la DDT77 afin de s'assurer de la nature et du contenu de ce dossier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer le coût global du dossier dans la décomposition des prix de leurs prestations pour cette option.

Les compléments au dossier éventuels sollicités par les services compétents sont compris dans la prestation. Le prestataire ne pourra donc pas les faire valoir comme prestation complémentaire. Les modifications seront effectuées jusqu'à validation des services de la DDT77.

Le Projet PRO sera mis à jour en fonction des modifications éventuelles lors de la procédure règlementaires pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

### **Option : Réunion publique**

A ce stade de l'étude, une réunion publique avec les élus, propriétaires, riverains et usagers sera organisé par le Maître d'Ouvrage. Au cours de cette réunion d'information et de concertation, le prestataire réalisera une présentation du travail réalisé (Historique, Etat des lieux / Diagnostic, Esquisses, Avant-projet et Projet).

Le prestataire devra être en mesure de vulgariser des notions techniques et scientifiques complexes pour s'assure de la bonne compréhension par l'ensemble des acteurs, particulièrement pour les non-initiés, des enjeux et impacts du projet.

### **Phase 5 : Démarches et missions de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'exécution des travaux**

#### **a. Phase conception**

---

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : [secretariat@federationpeche77.fr](mailto:secretariat@federationpeche77.fr) / [www.federationpeche77.fr](http://www.federationpeche77.fr)



### **Elément « ACT » consultation, analyse et AE**

Cette étape comprend l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et, s'il y a lieu, la mise au point du marché.

Le prestataire en collaboration avec le maître d'ouvrage et ses partenaires (financier et techniques) :

- Etablira l'acte d'engagement (AE) et les modalités de la consultation ;
- Définira les critères de sélection et de qualification à insérer dans l'avis de publicité ;
- Réalisera l'analyse de la conformité des réponses aux documents de consultation, tant sur le plan technique qu'économique. Il analysera les offres, dressera le rapport d'analyse avec le classement des offres en fonction des critères retenus et motivera sa position quant au choix du titulaire. Il justifiera les écarts par rapport aux chiffrages qu'il a réalisés.

Une réunion technique d'analyse des offres et de sélection, sera organisée par le maître d'ouvrage (ordre du jour, courrier d'invitation, liste de diffusion des invitations, réservation de la salle et de la date), ainsi que la diffusion des documents nécessaires (supports de présentations, rapport d'analyse).

Dans un délai de 15 jours ouvrés avant la date de la réunion, le prestataire fera impérativement parvenir au maître d'ouvrage par voie électronique :

- Les supports de présentations qui permettent de rendre compte du travail effectué ;
- Le rapport d'analyse provisoire en version numérique (word).

Le prestataire aura un délai de 7 jours ouvrés pour intégrer les corrections dans les documents demandés par le maître d'ouvrage et lui retransmettre par voie électronique.

Ces documents corrigés seront transmis aux financeurs par le maître d'ouvrage.

Lors de cette réunion le prestataire fournira les réponses aux demandes de renseignements complémentaires en provenance des entreprises consultées.

A la suite de cette réunion le prestataire :

- Réalisera le compte rendu et le transmettra en version numérique (pdf) au maître d'ouvrage dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date de réunion ;
- Préparera les mises au point permettant la passation du contrat de travaux par le maître d'ouvrage et montera le marché.
- Le prestataire fournira tous les supports nécessaires au bon déroulement de la réunion technique (rétroprojecteur, ordinateur, microphone...).

### **Eléments « VISA et EXE » complet**

Le maître d'œuvre examinera et validera la conformité des études d'exécution et leur visa, les spécifications établies par les fournisseurs et constructeurs d'équipement, afin que les documents établis par l'entrepreneur soient conformes au contrat de travaux et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelable par un Homme de l'Art.



**Eléments « OPC » complet**

Le maître d'œuvre établira ou validera le protocole d'exécution des différentes phases du chantier ; la coordination des entreprises dans le temps et l'espace, proposera et adaptera les modalités opératoires vis-à-vis des contraintes d'implantation, d'hygiène et sécurité, les phases critiques d'exécution, les mesures à prendre en cas d'événements naturels jusqu'à la levée des réserves.

**b. Phase exécution**

**Elément « DET » complet**

Le maître d'œuvre donnera à l'entrepreneur les directives propres à assurer le respect des dispositions prévues au marché et examinera la conformité des documents d'exécution d'entreprises avec les documents contractuels.

Il s'assurera que les dessins d'exécution sont établis dans les délais définis. Il veillera à l'organisation du chantier afin de respecter le planning et la qualité des travaux. Il assurera des visites régulières du chantier dont il doit au préalable préciser la fréquence, il se fera accompagner (dans un souci de coordination et de transparence), autant que possible, du maître d'ouvrage.

Il indiquera au Maître d'Ouvrage les ordres de services et les avenants nécessaires à l'exécution du contrat.

Il informera le maître d'ouvrage de l'avancement des travaux et dirigera les réunions de chantier et établira les procès-verbaux.

Il assurera également la recevabilité de la compatibilité des travaux en :

- Vérifiant les états de situation, y compris révisions, établis par les entreprises et les propositions d'acomptes correspondantes ;
- Emettant un avis sur les réserves éventuelles de l'entrepreneur ;
- Vérifiant les mémoires établis par les entreprises, le décompte définitif des travaux et le règlement du solde ;
- Instruisant les mémoires de réclamations de l'entrepreneur et assistant le maître d'ouvrage en cas de litiges.

**Elément « AOR » complet**

Le maître d'œuvre assistera le maître d'ouvrage lors de la réception des travaux par la validation des travaux ouvrages exécutés, les épreuves prévus au contrat, la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché, des imperfections ou des malfaçons, des constatations relatives au repliement des installations de chantier, à la remise en état des lieux et au parfait achèvement des travaux.

**Elément « DOE » complet**

Le prestataire constituera le dossier des ouvrages exécutés, à partir des plans de récolement conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur et précisera les prescriptions pour l'entretien des aménagements réalisés.



## **Article 6 : Modalités d'exécution**

### **1. Représentant des parties**

Pour l'application de l'article 5 du CCAG-PI, le titulaire a désigné dans son mémoire technique les noms et les références professionnelles de l'équipe auprès du Maître d'Ouvrage.

Sous peine de résiliation du marché aux torts exclusifs du prestataire, lorsque ce dernier est amené à remplacer temporairement ou définitivement l'équipe citée ci-dessus, il s'engage :

- à la remplacer par des intervenants de même qualité et compétence ;
- à porter préalablement leurs noms et qualités à la connaissance du Maître d'Ouvrage ;
- à ce que le changement ne modifie pas le calendrier de réalisation des prestations.

Cette obligation s'applique également dans le cas où le titulaire a recours à la sous-traitance.

### **2. Modalités d'exécution de la prestation**

#### **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage (COPIL) sera constitué afin de fixer les orientations stratégiques de l'étude, prendre les décisions, et valider les différentes phases de la mission.

Le comité de pilotage sera constitué de :

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77 - Police de l'eau et Natura 2000),
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE),
- la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPM77),
- la Communauté de Commune Moret Seine et Loing (CCMSL) ;
- le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (SEPOMA),
- la commune de Nonville,
- le propriétaire de l'ouvrage,
- Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau,
- .....

**Les réunions seront organisées par le Maître d'Ouvrage, ainsi que la diffusion des documents.**

Le prestataire transmettra un rapport provisoire au minimum 15 jours avant la réunion au Maître d'Ouvrage.

Les réunions entre le prestataire et le comité de pilotage auront lieu dans des locaux à proximité du site d'étude.





## **Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

*Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018*

Les comptes rendus seront rédigés par le prestataire et seront transmis dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date de réunion.

Le titulaire devra être équipé du matériel nécessaire à l'établissement une projection sur écran de type informatique (projecteur et ordinateur). Une présentation par vidéo projection lors de chaque réunion est indispensable.



### **3. Communication des résultats**

#### **a. Documents à remettre**

Les documents seront rédigés entièrement en langue française avec un souci de transparence envers l'ensemble des interlocuteurs, de ce fait les termes techniques ou abréviations devront faire l'objet d'un renvoi explicatif en bas de page, et seront récapitulés systématiquement dans un glossaire. Des documents iconographiques devront être intégrés autant que faire se peut au corps du texte pour objectif principal la lisibilité.

Tout document de plus de 15 pages devra faire l'objet d'un résumé clair et compréhensible par tous.

Les rapports seront rédigés avec soin et clarté, en éliminant les digressions inutiles, les redites et les copier-coller. Les rapports du prestataire seront les plus synthétiques et compréhensibles possible. Les propositions seront présentées essentiellement sous forme de cartes, de schémas et tableaux, assortis de commentaires relatant les faits relevés au cours du diagnostic.

Chaque rapport présentera les prestations réalisées par le prestataire. Celui-ci transmettra un rapport provisoire au minimum 15 jours avant la réunion au Maître d'Ouvrage. Le prestataire aura un délai de 7 jours calendaires pour intégrer les corrections demandées et transmettre ce rapport par voie électronique au Maître d'Ouvrage. Ce rapport corrigé sera transmis aux membres du comité de pilotage. Le prestataire aura un délai de 2 semaines pour intégrer les observations faites lors de la réunion du comité de pilotage et pour transmettre le rapport définitif.

Une présentation synthétique des rapports sous format PowerPoint sera également réalisée par le prestataire à chaque comité de pilotage. Cette prestation devra être transmise au minimum 7 jours avant la réunion pour validation par le Maître d'Ouvrage.

Les remarques et rectifications des différents intervenants seront intégrées après chaque réunion par le prestataire afin qu'elles figurent dans le document final.

Les dates des comités de pilotage seront fixées par le Maître d'Ouvrage.

Les versions définitives des rapports d'étude, éléments cartographiques, plans et illustrations seront remises :

- en 1 exemplaire recto-verso relié sous format papier en couleur après validation par le comité de pilotage.
- en 1 exemplaire sous format informatique comprenant l'ensemble des données de l'étude.

*NB : Les frais de reproduction et d'envoi sont à la charge du prestataire du marché.*

#### **b. Données informatique**

De façon générale, le prestataire veillera à remettre tous les documents et données informatiques de manière à ce qu'elles soient facilement utilisables par le Maître d'Ouvrage.

Les rapports d'étude seront remis aux formats Word (modifiable) et PDF (reproduction). L'ensemble des photographies prises dans le cadre du marché sera ordonné au format JPG dans un répertoire à part. Les données représentées sur les cartes (cartographie, topographie) et les plans devront être de



## **Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

*Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018*

bonne qualité et lisible même après reproduction en noir et blanc. Les plans et les profils issus des levés topographiques seront rendus sous format numérique, au format DWG et PDF. L'ensemble des cartes et plans devront être remis au format PDF. Les présentations faites lors des réunions devront être remis au format PowerPoint

L'ensemble des données utilisées devra être fournis de manière à pouvoir être contrôlé et/ou ré-exploité ultérieurement.

Enfin, pour les données cartographiques réalisées sous SIG, elles devront pouvoir être intégré au SIG du Maître d'Ouvrage (MapInfo, QGIS). Elles seront donc livrées au format .TAB et .WOR référencées en système Lambert 93. Ces éléments de rendu seront définis précisément lors de la première réunion de pilotage au démarrage de l'étude.

## **Article 7 : Obligation de discrétion**

Les dispositions de l'article 5 du CCAG/PI sont applicables.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire tenant des informations confidentielles dans le cadre de la réalisation des prestations au titre du présent marché, ne devra donner aucune information, de quelque nature que ce soit, en dehors de la personne ayant passé le marché, sous peine d'une part de la résiliation du présent marché et d'autre part, de poursuites pénales.

## **Article 8 : Prix et règlement des comptes**

### **1. Contenu des prix – mode d'évaluation des prestations**

Les prix du marché sont établis toutes taxes comprises (TTC) et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution des prestations.

### **2. Variation des prix**

Les prix sont fermes et exprimés Toutes Taxes Comprises. Toutefois, dans le cas où l'opération se répartirait sur plusieurs années, une actualisation sera prévue au lancement de chaque nouvelle phase ou tranche intervenant dans un délai supérieur à un an après la notification du marché suivant les modalités fixées ci-après.

#### **Mois d'établissement des prix**

Les prix unitaires du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

#### **Choix de l'index de référence**

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation éventuelle et la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché est : L'index national ING : Ingénierie.

#### **Modalités d'actualisation des prix**

---

**Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : secretariat@federationpeche77.fr / www.federationpeche77.fr



## Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude et les travaux pour la restauration de la continuité écologique concernant le complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain – CCP – septembre 2018

L'actualisation pourra être effectuée par application aux prix unitaires H.T. du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$P_a = P_0 \times \left( \frac{I_m - 3}{I_0} \right)$$

Où :

$P_a$  : Prix actualisable

$P_0$  : Prix initial du contrat

$I_0$  : Valeur de l'index de référence au mois d'établissement des prix

$I_{m-3}$  : Valeur de l'index de référence 3 mois avant la date de début d'exécution des travaux

## Règlement des comptes

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix forfaitaires et unitaires sur les prestations réellement exécutées.

## Modalités de paiement

Le paiement des prestations intervient à l'issu et **après validation** des prestations **de chaque phase**.

Les factures relatives au présent marché devront être adressées en deux exemplaires à :

**Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny**

**77950 Montereau-sur-le-Jard**

Le mode de règlement du Maître d'Ouvrage est le virement bancaire.



## **Article 9 : Clauses de financement et sureté**

### **1. Retenue de garantie**

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

### **2. Avances**

Le candidat doit stipuler dans l'Acte d'Engagement s'il accepte ou refuse l'avance.

Cette avance est égale à 5% du montant initial du marché.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début d'exécution des travaux au titre desquels est accordée cette avance ;

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Le marché est régi par l'option A de l'article 25 du CCAG/PI.

Sous réserve des droits des tiers, le prestataire cède, à titre exclusif et définitif au bénéfice de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pendant toute la durée de protection des droits d'auteur et en tous lieux, sous droit patrimonial sur les prestations intellectuelles, créations artistiques, graphiques, maquettes, dessins, photographies, illustrations, rendus de résultats, et d'informations, etc., objets du présent marché. Les droits ainsi cédés sont les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction et d'utilisation secondaire sur tous supports, notamment papier, électronique.

Le titulaire ne pourra communiquer partiellement ou en totalité le contenu des rapports, photographies ou autres résultats, ni communiquer à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. De son côté, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage, en cas de publication ou communication à mentionner le nom du titulaire.

La cession des droits de propriété littéraire et artistique définie au paragraphe précédent porte sur tous les modes d'exploitation quel qu'en soit le procédé.

Au cas où, pour une création, les droits ci-dessus désignés ne seraient pas en totalité ou en partie la propriété du prestataire, il appartiendra à celui-ci de signaler à la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique les limites de ses droits pour cette création et de faire connaître à cette dernière les conditions auxquelles les droits de reproduction et/ou de représentation pourraient lui être cédés.

Si le titulaire ne respecte pas les obligations du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 32.1 du C.C.A.G./P.I (rubrique k).



## **Article 11 : Pénalités**

### **1. Pénalités de retard dans l'exécution des prestations**

Le titulaire subira des pénalités par jour calendaire pour des retards dans l'achèvement des phases, l'achèvement de l'étude ou la production des différents documents demandés. Ces pénalités de retard seront calculées selon la formule ci-après :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

Où :

**P** est le montant des pénalités

**V** correspondant à la valeur totale du marché

**R** exprime le nombre de jours de retard

### **2. Pénalités de retard spécifiques**

Le Maître d'Ouvrage a prévu la tenue de réunion d'étape et d'une réunion finale de rendu de l'étude.

Le prestataire s'engage donc à produire et transmettre au Maître d'Ouvrage et aux partenaires de l'étude les pièces nécessaires à la préparation de ces réunions dans un délai convenable.

Ces délais sont fixés au présent CCP.

Le prestataire subit une pénalité forfaitaire cumulable de 100 euros par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

### **3. Pénalités pour absence aux réunions**

Si le titulaire ou son représentant ne se rend pas aux réunions prévues par le Maître d'Ouvrage toutes les fois qu'il en est requis, il subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire fixée à 1000 euros, pour toute absence constatée.

## **Articles 12 : Clause d'arrêt d'étude et résiliation**

Selon les modalités prévues à l'article 20 du CCAG/PI, étant établi que la prestation est scindée en plusieurs phases techniques, l'arrêt de leur exécution peut être décidé par le Maître d'Ouvrage au terme de chacune de ces mêmes phases soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Les dispositions des articles 20 et 29 à 33 du CCAG/PI s'appliquent au présent marché.



## **Article 13 : Dispositions applicables aux candidats étrangers**

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances échangées et les documents demandés dans le cadre du présent marché sont rédigés obligatoirement en langue française.

## **Article 14 : Litiges**

En cas de litige, les dispositions de l'article 37 du CCAG/Pi sont applicables. Les parties conviennent de saisir le Tribunal Administratif compétent, conformément au code de justice administrative.

*Fin du CCP*

*Lu et accepté par l'Entrepreneur*

*Le*